



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 11 octobre 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. l'amélioration des accès nautiques et la création d'un 2^e quai du Grand port maritime de La Rochelle (17)
2. le projet de débranchement du tramway T4 jusqu'à Clichy - Montfermeil (93)
3. la rénovation du réseau de transport électrique de la Haute Durance (05)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 10 octobre 2012 pour émettre trois avis :

Amélioration des accès nautiques et création d'un 2^e quai du Grand port maritime de La Rochelle (Charente-Maritime)

Ce projet permettra de renforcer la capacité d'accueil du fret du Grand port maritime de La Rochelle et contribuera ainsi au programme d'ensemble en cours de mise en oeuvre dont l'objectif est de faciliter le report du transport de fret routier vers les modes maritimes et ferroviaires et d'accueillir de nouveaux volumes d'activité.

Joindre l'étude d'impact du programme et les derniers résultats des études sur la qualité de l'air, les sédiments, les eaux portuaires, la faune marine et l'avifaune, et leurs conséquences, évaluer l'impact potentiel du clapage¹ des sédiments de dragage au large du port, qualifier les impacts liés à la turbidité² résultant des travaux et indiquer les moyens pour les réduire : telles sont les principales recommandations de l'Ae sur ce projet.

Projet de débranchement du tramway T4 jusqu'à Clichy - Montfermeil (Seine-Saint-Denis)

6, 5 km de voies nouvelles, 11 stations, 4 communes urbaines traversées (Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil), des aménagements urbains : la création de la

¹ Immersion de sédiments en mer

² Réduction de la transparence (limpidité) due à la présence de matières en suspension non dissoutes.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

nouvelle branche du tramway T4 (reliant déjà Noisy-le-Sec à Aulnay-sous-Bois) est présentée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur le traitement des aspects acoustiques, représentant un fort enjeu pour les riverains, notamment les engagements effectifs de réduction des impacts sonores et leur suivi. Elles portent également sur la mise en place des nouveaux plans de circulation (particuliers et transports en commun) et les stationnements après réalisation du projet, et sur la justification du choix d'une partie du tracé, commune à toutes les variantes, dont les impacts sont pourtant non négligeables sur le milieu naturel et le cadre de vie.

Rénovation du réseau de transport électrique de la Haute Durance (Hautes-Alpes)

Le programme de travaux de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) est destiné à rénover et renforcer le réseau haute et moyenne tension de cette zone de montagne, qui s'étend par des lignes essentiellement aériennes de l'est de Gap à la haute vallée de la Maurienne. Il comprend 6 projets dont 4 sont présentés à ce stade pour un montant de travaux de 128M€.

Les opérations annoncées conduiront à la construction de 90 km de nouvelles lignes aériennes, l'enfouissement de 100 km de lignes et la suppression de 200 km de lignes aériennes, traversant des milieux forestiers, des cours d'eau, des sites Natura 2000, des zones exposées à des risques naturels, des zones d'habitat : cette région alpine présente une qualité paysagère et des milieux naturels remarquables et accueille une forte population résidentielle et touristique.

L'Ae recommande principalement de présenter dans le dossier les éléments justifiant la nouvelle organisation du réseau, les aires d'étude, les fuseaux et les techniques retenus, d'analyser les impacts des déposes de lignes, de hiérarchiser en les qualifiant les enjeux environnementaux de chacun des projets, et de préciser les impacts sur les milieux forestiers et aquatiques ainsi que les mesures pour les compenser.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86